



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la séance extraordinaire, tenue à huis clos, le 18 mai 2021

Étaient présents :

Le maire:	M. Robert Duteau
La conseillère	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi M. André Lafrance
Téléconférence :	M. Denis Robert M. Daniel Garceau
Absence :	Mme Vicky Landry Bergeron

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présente, la directrice générale, secrétaire-trésorière,
M^{me} Jocelyne Blanchet.

Pensée

RÉSOLUTION 2021-137

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la convocation de la séance extraordinaire du 18 mai 2021.

Confirmation de réception de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du mardi, 18 mai 2021, signifié aux élus par la Directrice générale et secrétaire-trésorière par courrier à leur adresse le 13 mai 2021 et transmis préalablement par courriel le même jour tel que :

AVIS SPÉCIAL vous est, par les présentes donné par la secrétaire-trésorière, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité est convoquée par monsieur Robert Duteau, maire, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil ou par tout autre moyen de communication, le **mardi, dix-huitième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-et-un à 20:00 heures**, et qu'il y sera pris en considération tous sujets suivants :

- Résolution pour adoption du règlement 170, Plan d'urbanisme
- Résolution pour adoption du règlement 171, Règlement de zonage
- Résolution pour adoption du règlement 172, Règlement de lotissement
- Résolution pour adoption du règlement 173, Règlement de construction
- Résolution pour adoption du règlement 174, Règlement sur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- les permis et certificat
- Résolution pour adoption du règlement 175, Règlement sur les dérogations mineures
- Résolution pour adoption du règlement 176, Règlement sur le PIIA
- Résolution pour adoption du règlement 178, Règlement sur les usages conditionnels
- Résolution pour adoption du règlement 179, Règlement sur le comité consultatif en urbanisme
- Résolution pour adoption du règlement 194, Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la mise aux normes des installations septiques

RÉSOLUTION 2021-138

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu qu' en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR dans les deux ans de son entrée en vigueur;

Attendu qu' une demande de prolongement des délais d'adoption a été présentée auprès du ministre des Affaires municipales et de l'habitation, par la résolution numéro 2020-273 et 2021-94 ;

Attendu que la Municipalité a reçu l'approbation du MAMH (voir lettre du MAMH, en date du 10/12/2020), relativement à cette demande d'un nouveau délai d'adoption de ces règlements d'urbanisme suite à la demande de novembre 2020 ;

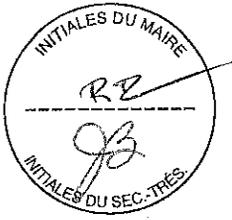
Attendu que le présent règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme;

Attendu que la Municipalité a tenu une assemblée publique de consultation sur ce règlement et sur les conséquences de son adoption;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté le 11 mai 2021 par la résolution 2021-128.

En conséquence, il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité

Que le règlement du **Plan d'Urbanisme** de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, en date du 18 mai 2021, portant le numéro 170, soit adopté tel que présenté, sans modification au second projet de règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Que le règlement du plan d'urbanisme numéro 170, soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau municipal.

Que la directrice générale soit et est autorisée par la présente à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

RÉSOLUTION 2021-139

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu qu' en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR;

Attendu qu' en conformité avec l'article 110.10. LAU, la Municipalité désire remplacer le règlement de zonage, à la même journée que l'adoption de son nouveau plan d'urbanisme;

Attendu qu' une demande de prolongement des délais d'adoption a été présentée auprès du ministre des Affaires municipales et de l'habitation, par la résolution numéro 2020-273 et 2021-94 ;

Attendu que la Municipalité a reçu l'approbation du MAMH (voir lettre du MAMH, en date du 10/12/2020), relativement à cette demande d'un nouveau délai d'adoption de ces règlements d'urbanisme suite à la demande de novembre 2020 ;

Attendu que le présent règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme;

Attendu que la Municipalité a tenu une assemblée publique de consultation sur ce règlement et sur les conséquences de son adoption;

Attendu que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté le 11 mai 2021 par la résolution 2021-129.

En conséquence, il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité

Que le **règlement de zonage** de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, en date du 18 mai 2021, portant le numéro 171, soit adopté tel que présenté, sans modification au second projet de règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Que le règlement de zonage numéro 171, soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau municipal.

Que la directrice générale soit et est autorisée par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

RÉSOLUTION 2021-140

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu qu' en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR;

Attendu qu' en conformité avec l'article 110.10.1 LAU, la Municipalité désire remplacer le règlement de lotissement la même journée que l'adoption de son nouveau plan d'urbanisme;

Attendu que la demande de prolongement des délais d'adoption a été présentée auprès du ministre des Affaires municipales et de l'habitation, par la résolution numéro 2020-273 et 2021-94 ;

Attendu que la Municipalité a reçu l'approbation du MAMH (voir lettre du MAMH, en date du 10/12/2020), relativement à cette demande d'un nouveau délai d'adoption de ces règlements d'urbanisme ;

Attendu que le présent règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme;

Attendu que la Municipalité a tenu une assemblée publique de consultation sur ce règlement et sur les conséquences de son adoption;

Attendu que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté le 11 mai 2021 par la résolution 2021-130.

En conséquence, il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité

Que le **règlement de lotissement** de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, en date du 18 mai 2021, portant le numéro 172 soit adopté tel que présenté, sans modification au second projet de règlement.

Que le règlement de lotissement numéro 172, soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau municipal.

Que la directrice générale soit et est autorisée par la présente à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2021-141

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu qu' en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR;

Attendu qu' une demande de prolongement des délais d'adoption a été présentée auprès du ministre des Affaires municipales et de l'habitation, par la résolution numéro 2020-273 et 2021-94 ;

Attendu que la Municipalité a reçu l'approbation du MAMH (voir lettre du MAMH, en date du 10/12/2020), relativement à cette demande d'un nouveau délai d'adoption de ces règlements d'urbanisme ;

Attendu que la Municipalité a tenu une assemblée publique de consultation sur ce règlement et sur les conséquences de son adoption;

Attendu que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté le 11 mai 2021 par la résolution 2021-131.

En conséquence, il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité

Que le **règlement de construction** de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, en date du 18 mai 2021, portant le numéro 173, soit adopté tel que présenté, sans modification au second projet de règlement.

Que le règlement de construction numéro 173, soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau municipal.

Que la directrice générale soit et est autorisée par la présente à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

RÉSOLUTION 2021-142

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;
- Attendu qu' en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR;
- Attendu qu' une demande de prolongement des délais d'adoption a été présentée auprès du ministre des Affaires municipales et de l'habitation, par la résolution numéro 2020-273 et 2021-94 ;
- Attendu que la Municipalité a reçu l'approbation du MAMH (voir lettre du MAMH, en date du 10/12/2020), relativement à cette demande d'un nouveau délai d'adoption de ces règlements d'urbanisme ;
- Attendu que la Municipalité a tenu une assemblée publique de consultation sur ce règlement et sur les conséquences de son adoption;
- Attendu que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;
- Attendu que le second projet de règlement a été adopté le 11 mai 2021 par la résolution 2021-132.

En conséquence, il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité

Que le **règlement relatif aux permis et aux certificats** de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, en date du 18 mai 2021, portant le numéro 174, soit adopté tel que présenté, avec modification au second projet de règlement :

Article 31, alinéa 11 « Les travaux ... de plus de 20 000 mètres carrés, ainsi ... » au lieu de 150 mètres carrés.

Que le règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 174, soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau municipal.

Que la directrice générale soit et est autorisée par la présente à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

RÉSOLUTION 2021-143

- Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014;
- Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;
- Attendu qu' en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Attendu qu' une demande de prolongement des délais d'adoption a été présentée auprès du ministre des Affaires municipales et de l'habitation, par la résolution numéro 2020-273 et 2021-94 ;

Attendu que la Municipalité a reçu l'approbation du MAMH (voir lettre du MAMH, en date du 10/12/2020), relativement à cette demande d'un nouveau délai d'adoption de ces règlements d'urbanisme ;

Attendu que la Municipalité a tenu une assemblée publique de consultation sur ce règlement et sur les conséquences de son adoption;

Attendu que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté le 11 mai 2021 par la résolution 2021-133.

En conséquence, il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité

Que le **règlement relatif aux dérogations mineures** de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, en date du 18 mai 2021, portant le numéro 175, soit adopté tel que présenté, sans modification au second projet de règlement.

Que le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 175, soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau municipal.

Que la directrice générale soit et est autorisée par la présente à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

RÉSOLUTION 2021-144

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu qu' en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR;

Attendu qu' une demande de prolongement des délais d'adoption a été présentée auprès du ministre des Affaires municipales et de l'habitation, par la résolution numéro 2020-273 et 2021-94 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Attendu que la Municipalité a reçu l'approbation du MAMH (voir lettre du MAMH, en date du 10/12/2020), relativement à cette demande d'un nouveau délai d'adoption de ces règlements d'urbanisme ;

Attendu que la Municipalité a tenu une assemblée publique de consultation sur ce règlement et sur les conséquences de son adoption;

Attendu que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté le 11 mai 2021 par la résolution 2021-134.

En conséquence, il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité

Que le **règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale** de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, en date du 18 mai 2021, portant le numéro 176, soit adopté tel que présenté, sans modification au second projet de règlement.

Que le règlement relatif aux PIIA numéro 176, soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau municipal.

Que la directrice générale soit et est autorisée par la présente à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

RÉSOLUTION 2021-145

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu qu' en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR;

Attendu qu' une demande de prolongement des délais d'adoption a été présentée auprès du ministre des Affaires municipales et de l'habitation, par la résolution numéro 2020-273 et 2021-94 ;

Attendu que la Municipalité a reçu l'approbation du MAMH (voir lettre du MAMH, en date du 10/12/2020), relativement à cette demande d'un nouveau délai d'adoption de ces règlements d'urbanisme ;

Attendu que le présent règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme;

Attendu que la Municipalité a tenu une assemblée publique de consultation sur ce règlement et sur les conséquences de son adoption;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Attendu que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté le 11 mai 2021 par la résolution 2021-135.

En conséquence, il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité

Que le **règlement relatif aux usages conditionnels** de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, en date du 18 mai 2021, portant le numéro 178, soit adopté tel que présenté, sans modification au second projet de règlement.

Que le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 178, soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau municipal.

Que la directrice générale soit et est autorisée par la présente à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

RÉSOLUTION 2021-146

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu qu' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité doit constituer et maintenir un Comité consultatif d'urbanisme, condition essentielle pour l'application de divers règlements d'urbanisme ;

Attendu que la Municipalité a tenu une assemblée publique de consultation sur ce règlement et sur les conséquences de son adoption;

Attendu que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté le 11 mai 2021 par la résolution 2021-136.

En conséquence, il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité

Que le **règlement relatif au Comité consultatif d'urbanisme** de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, en date du 18 mai 2021, portant le numéro 179, soit adopté tel que présenté, sans modification au second projet de règlement.

Que le règlement relatif numéro 179, soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Que la directrice générale soit et est autorisée par la présente à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

RÉSOLUTION 2021-147

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement 194, règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la mise aux normes des installations septiques décrétant un emprunt de 644 320.\$.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NO.194

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

- Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a adopté par le règlement no.193 un programme d'aide en matière d'environnement conformément à l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- Considérant que ce programme vise à consentir un prêt aux citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence et qui en font la demande à la Municipalité;
- Considérant que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal remboursable par les bénéficiaires du programme ;
- Considérant qu'avis de motion et présentation du projet de règlement ont été donnés le 12 avril 2021 par M. Daniel Garceau, conseiller ;
- Considérant l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 qui prescrit certaines modifications à la procédure référendaire ;
- Considérant que ce règlement doit être approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné correspondant à l'ensemble des immeubles bénéficiant du programme, de sorte qu'une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours a eu lieu du 26 mai au 11 juin 2021;

Pour ces motifs, il est résolu que le Règlement no. 194 concernant un règlement d'emprunt d'un montant de 644 320.\$ aux fins de financer le programme de mise aux normes des installations septiques (Règlement no. 193), soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA DÉPENSE

Afin de financer le programme de mise aux normes des installations septiques, décrété par le Règlement numéro 193, dont copie est jointe en annexe A au présent règlement, le conseil autorise à dépenser une somme jusqu'à concurrence d'un montant total de 616 580.\$ auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et l'émission de l'emprunt permanent dont le montant est estimé à 27 740.\$ tel que plus amplement détaillé à l'annexe B.

ARTICLE 3 - EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement et relatives au programme de mise aux normes des installations septiques décrétées par le Règlement no. 193 (Annexe A), le Conseil est autorisé à emprunter une somme totale de 644 320.\$, remboursable sur une période de vingt ans ;

ARTICLE 4 - COMPENSATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administration et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, du propriétaire de chaque immeuble qui bénéficie de ce programme, dont la liste est jointe en annexe C, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée, correspondant au coût réel des travaux individuels effectués sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

Pour les fins de la présente disposition, les coûts réels comprennent les frais de financement temporaire qui auront été payés par la Municipalité pour rembourser à ce propriétaire le coût des travaux individuels, calculés de la date du paiement jusqu'au financement permanent de l'emprunt.

Avant le financement permanent, le conseil modifiera, par résolution, l'Annexe C du Règlement afin d'y inclure le montant total en capital de chaque immeuble, incluant la part des frais de financement temporaire et des frais d'émission de l'emprunt permanent servant à déterminer le coût réel pour chaque immeuble assujéti à la compensation.

ARTICLE 5 – PAIEMENT COMPTANT

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut-être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui avait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Pour les fins de la présente disposition, la part du capital correspond au coût réel pour chaque immeuble assujéti telle qu'elle apparaît à l'annexe C modifié avant le financement permanent.

Le paiement doit être effectué trois mois avant la première émission de l'emprunt ou toute émission subséquente. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du *code municipal*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle

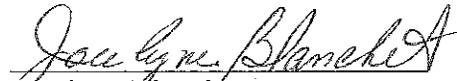
No de résolution
ou annotation

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

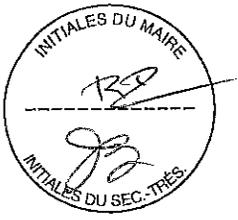
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Bernard-de-Lacolle ce 18 mai 2021


Robert Duteau
Maire


Jocelyne Blanchet
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	12 avril 2021
Projet de règlement	12 avril 2021
Adoption	
Avis public	
Période de demandes écrite de scrutin référendaire	
Certificat relatif au déroulement	
Approbation par le MAMH	
Avis public et entrée en vigueur	



No de résolution
ou annotation



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle**

**Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle**

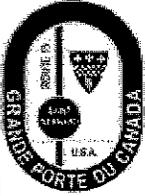
ANNEXE A

**Règlement numéro 193 concernant un programme de réhabilitation de
l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle



Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ANNEXE B

ESTIMATION DES COÛTS

NOM DU PROJET	NUMÉRO DE PROJET
Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques	Septique-2021
	DATE
	2021-05-18

	Résumé de l'estimation finale
--	-------------------------------

DESCRIPTION	TOTAL
Coûts directs	
Travaux des installations septiques et organisation de chantier (selon estimé – ingénieur et de l'entrepreneur)	545 000.\$
Électricien et plombier (si nécessaire)	15 525.\$
Sous-total Coûts directs	560 525.\$
Frais incidents	
Imprévus de chantier (10%)	56 055.\$
Sous-total Frais incidents	56 055.\$
Frais de financement	
Frais de financement temporaire	15 106.\$
Frais d'émission associés au financement permanent	12 634.\$
Sous- total Frais de financement	27 740.\$
ESTIMATION DU COÛT TOTAL DU PROJET	644 320.\$

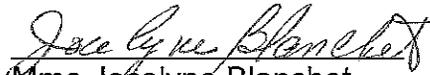


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit levée la séance extraordinaire du 18 mai 2021.


M. Robert Duteau
Maire


Mme Jocelyne Blanchet
Directrice générale, secrétaire-trésorière